

REGLEMENT

ECOLE DE MUSIQUE

de L'Espérance de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane

Principes généraux :

Dans le but de promouvoir la musique, la relève et l'avenir de sa société, L'Espérance propose, par le biais de son Ecole de musique, une formation à toute personne désirant apprendre la musique. L'Espérance finance une partie de cette formation.

Les cours sont ouverts aux jeunes mais aussi aux moins jeunes, soit, dès la 3^{ème} année Harmos.

Dès que l'élève atteint un niveau musical suffisant, il rejoint automatiquement les rangs de L'Espérance tout en poursuivant les cours.

Organisation :

L'Ecole de musique propose une formation composée de différentes solutions

- Pour les plus jeunes ou ceux qui n'ont jamais fait de musique, une formation est proposée à la flûte à bec pour apprendre les notes et les notions de solfège.
- Si une initiation musicale a déjà été faite ou après les cours de flûte, et une fois l'instrument choisi, deux solutions sont proposées.
 - Cours, au sein du conservatoire grâce à une étroite collaboration entre l'Association Cantonale des Musiques Neuchâteloise et le conservatoire, donnés par des professeurs diplômés. (règlement et inscription spécifique)
 - Cours au sein de l'Ecole de musique à Coffrane.
- Pour tous jeunes instrumentistes possibilité de participer au groupe des jeunes afin de pouvoir jouer en harmonie.

Inscriptions :

Les inscriptions annuelles se font au moyen du formulaire d'inscription.

En principe, les cours débutent en même temps que l'année scolaire, soit durant le mois d'août.



Renoncement :	En cours et en fin du 1 ^{er} semestre, l'élève ne peut renoncer à la poursuite de sa formation que pour des motifs qui doivent être discutés avec les responsables. En fonction des raisons invoquées, et si jugées non-justifiées, une indemnité financière peut être demandée aux parents.
Durée :	Selon feuille « tarifs et détails » Les périodes de congé correspondent aux périodes scolaires ainsi qu'aux fériés officiels
Tarifs :	Selon feuille « tarifs et détails »
Instruments :	L'instrument est à la charge de l'élève. Les locations d'instrument passent soit par l'Ecole de musique (selon disponibilité) ou par un partenaire. Le prix est déterminé en fonction de chaque instrument. L'élève est responsable de l'instrument mis à disposition et de son bon fonctionnement. L'assurance des parents doit couvrir tous dégâts. Les révisions usuelles sont couvertes à raison de 50%-50%. Il est important que l'élève soit en possession d'un instrument en très bon état.
Horaire des cours :	A chaque nouvelle inscription, l'Ecole de musique met en lien l'élève (ou ses parents) et le professeur afin qu'ils définissent ensemble l'horaire.
Lieu des cours :	Tous les cours sont donnés au collège de Coffrane.
Personne de contact :	Simon Benguerel Les Murailles 2a 2037 Montezillon simonbenguerel@gmail.com

L'Ecole de musique et L'Espérance de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane se réservent le droit de pouvoir apporter en tout temps, des modifications au présent règlement.

9 janvier 2016 / Simon Benguerel

